

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALINES

Du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jacquy MANIER, le maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MM. Jacquy MANIER - Jean-Pierre BOUDINELLE - Françoise ANCELIN - Guy DIZAMBOURG - Christine BERTHE - David LECAT - Christine SANNIER - Daniel MASSON - Bernard LAVOINE - Mathieu BRIANT - Agnès VERMEESCH - Ludovic LELEU - Loan BENTZ - Maxime BAILLEUL.

ABSENTE EXCUSÉE : Marcelle DEFONTAINE (pouvoir à Françoise ANCELIN).

Date de la convocation à domicile : 18 mars 2021
Date d'affichage du compte rendu : 31 mars 2021

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire donne lecture d'une carte de remerciements, adressée aux membres du Conseil municipal, de la part de Mme Nicole DEGUERVILLE et ses filles, Cécile et Hélène, très touchées par l'hommage rendu à son époux, et leur père, Michel DEGUERVILLE, décédé le 27 décembre 2020.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, n° 13, à savoir : le RPI/fermeture d'une classe.
Accord du Conseil.

ORDRE DU JOUR

I. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Daniel MASSON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité par le conseil municipal.

II. Approbation des comptes rendus du conseil municipal du 19 novembre 2020 et 28 janvier 2021 :

En l'absence de remarque ou d'observation, les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

III. Prise de compétence a minima d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par la Communauté de Communes du Vimeu :

M. le Maire expose que la Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Aujourd'hui, la communauté de communes est encouragée par la LOM à prendre cette compétence.

La prise de compétence se décline en 2 possibilités : prise de compétence a minima ou totale.

Le 24 février 2021, le conseil communautaire de la CCV a écarté la prise de compétence totale qui impliquait de reprendre en bloc, dans son ressort territorial, les services réguliers de transports publics jusqu'alors organisé par la région, y compris l'intégralité du transport scolaire exercé par la région : jugé financièrement trop coûteux.

Il a opté pour la prise de compétence a minima qui va permettre à l'intercommunalité de se concentrer sur une offre complémentaire à celle de la région : la CCV devient AOM locale, peut ainsi créer et développer tous les services de mobilités souhaités, tout en laissant à la région la gestion des lignes régulières, le transport scolaire existant. La CCV conservera la gestion d'une partie des transports scolaires de son territoire selon les mêmes modalités qu'actuellement.

La compétence sera exercée à l'échelle du territoire, permettra de dégager et de favoriser à un échelon de proximité des solutions adaptées au besoin du territoire, créer des services à la population : des projets sont à l'étude, tels la création d'une ligne de bus qui desservirait la ZAVI, la création de pistes cyclables...

Dans le cas contraire, sans prise de compétence, la région devient automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes dès le 1er juillet 2021, avec une faible possibilité de retour en arrière : la mobilité resterait pleinement l'affaire de la région.

Vu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider :

- Le choix du conseil communautaire du 24 février 2021, à savoir la prise de compétence organisation de la mobilité locale a minima par la Communauté de Communes du Vimeu à compter du 1^{er} juillet 2021, telle qu'elle est présentée ci-dessus.
- Une modification des statuts de la CCV en ce sens.

IV. Contrat d'assurance des risques statutaires 2022/2025 : adhésion à la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Somme :

Le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption,
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption,

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2022
- Régime de contrat : capitalisation
- Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31 décembre 2020 : 4
- Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31 décembre 2020 : 5.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

ENTENDU le rapport de présentation, les membres du conseil municipal **DECIDENT à l'unanimité :**

- ↳ de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- ↳ d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

V. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 :

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Missions	Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
Filière administrative					
Adjoint principal 1ère classe	C	35h00	Secrétariat de mairie/accueil		Titulaire
Adjoint administratif	C	15h00	Tenue agence postale		CDI
Adjoint administratif	C	15h00	Secrétariat de mairie/accueil	01/11/2013	
Filière technique					
Adjoint principal 1ère classe	C	35h00	Agent technique polyvalent	01/08/2020	
Adjoint principal 2ème classe	C	28h75	Agent faisant fonction d'ATSEM		Titulaire
Adjoint technique	C	35h00	Agent technique polyvalent		Titulaire
Adjoint principal 2ème classe	C	23h50	Agent cantine garderie		Titulaire
Adjoint technique	C	35h00	Agent entretien		CDD art.3-1
Adjoint technique	C	35h00	Agent polyvalent		CDD art.3-1
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	4h00	Agent de surveillance et accompagnement		CDD art.3-3-4
Adjoint d'animation	C	28h00	ATSEM remplacement titulaire		CDD art.3-1

↳ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VI. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

M. le Maire présente un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur adressé par M. Buvry, Trésorerie de la Baie de Somme (Friville-Escarbotin). Il s'agit de 2 titres anciens.

Ces créances sont donc déclarées irrécouvrables et doivent faire l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541, dans lequel des crédits doivent être inscrits au budget 2021 à cet effet.

L'état de ces valeurs se constitue ainsi :

NOM	ANNEE	OBJET CREANCE	MONTANT
Locataire Epine Rose	2017	Loyer : titre n° 197	182,95 €
ERDF PICARDIE	2013	RODP : titre n° 118	193,00 €
TOTAL			375,95 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ouï l'exposé qui précède, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus, et d'autoriser M. le Maire à mandater ces sommes à l'article 6541 sur l'exercice budgétaire 2021.

VII. Proposition de passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 :

La M57, nouvelle nomenclature comptable, devient le référentiel de droit commun à partir de 2024. C'est explicitement l'objectif fixé par la DGFIP avec la possibilité pour les collectivités de basculer sur cette instruction dès les prochains exercices comptables, c'est ce que nous incite à faire la trésorerie dès le 1^{er} janvier 2022.

Dans ce cadre, la commune changera de nomenclature au 1^{er} janvier 2022 : passage de l'instruction M14 (plan comptable) à la M57. Cette nouvelle nomenclature comptable sera généralisée d'ici 3 ans à toutes les collectivités.

La norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : le budget général, le budget CCAS et le budget « Lotissement Les Ajoncs ».

Cette instruction a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

Les principales nouveautés induites par la M57 sont :

- La production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat unique regroupant le compte de gestion et le compte administratif) ;
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- La production d'une nouvelle nomenclature par fonction ;
- L'application de nouvelles règles d'amortissement ;
- La nécessité d'une dématérialisation totale des actes budgétaires ;
- Une révision des ratios financiers, en particulier sur la solvabilité de la collectivité et ses marges de manœuvre financières.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité :

→ ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

→ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et signer tous documents afférents.

VIII. Suppression de la régie photocopie :

M. le Maire expose que la régie photocopie représente un montant annuel inférieur en moyenne à 80 euros et qu'elle doit être supprimée.

Le passage au « zéro cash » implique la suppression de cette régie d'un faible montant.

A compter du 1^{er} avril prochain, il ne nous est plus possible de déposer de l'argent en espèces à la Trésorerie, mais une convention sera signée pour un dépôt d'espèces à la Poste en suivant une procédure précise.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, constatant que cette régie « photocopie » engendre des recettes minimales sur une année et que sa suppression ne pénalisera pas le budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La suppression de la régie recettes « photocopie » qui prendra effet dès la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité ;
- La suppression de l'encaisse prévue pour la gestion de la régie « photocopie » ;
- Les photopies ne pourront être effectuées que pour les dossiers administratifs (état civil, élections, urbanisme, etc.) et pour les associations du village.

IX. Proposition de travaux à réaliser :

↳ Rénovation intérieure/travaux de peinture de la mairie : salle de conseil, accueil et bureau du maire :
M. le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'ils ont émis un avis favorable à l'exécution de travaux de peinture à la mairie lors de la réunion du 19 novembre 2020.

Les entreprises Doutreleau et Bourdin ont été sollicitées. A cette date, seule l'entreprise Doutreleau avait retourné un devis qui s'élève à 9 008 € TTC qui comprend la dépose de la moquette, la pose d'une toile de verre, l'application de 2 couches de peinture.

Le devis des Ets Bourdin a depuis été reçu et s'élève à 8 412 € TTC ;

Les membres du conseil décident de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise Bourdin, la moins-disante, pour une prestation identique et charge Mme Berthe de finaliser cette opération, en particulier, la période d'intervention.

↳ Remplacement d'un poteau incendie situé en face du monument aux morts :

M. le Maire informe les membres que le Syndicat des Eaux de Picardie profite des travaux d'assainissement en cours pour changer les canalisations d'eau et les branchements de toute la rue Pierre et Marie Curie, rue Henri Dunant jusqu'à l'intersection rue Thirard. Les riverains en seront informés en temps utile.

Le syndicat propose de profiter de la tranchée d'assainissement pour remplacer le poteau situé au croisement rue Dunant/République qui est vétuste : le coût pour la commune s'élève à 1 700 € HT comprenant fourniture et pose, sachant que ce coût représenterait 1 000 € de plus s'il fallait réaliser ces travaux ultérieurement. Le Conseil donne unanimement son accord et autorise M. le Maire à signer la convention avec le Syndicat pour le changement de ce poteau incendie.

X. Désignation d'AMO (Assistants à Maîtrise d'Ouvrage) dans le cadre de travaux à programmer :

↳ Lotissement Les Ajoncs : sur le terrain destiné à la création du lotissement, il reste une réserve foncière de 2089 m² et la possibilité d'y créer 4 parcelles supplémentaires d'environ 500 m² chacune, qui pourraient être intégrées dans le budget du lotissement.

La voirie et les réseaux étant présents, l'opération est tout à fait envisageable au vu du retour sur investissement.

Pour se faire, M. le Maire demande l'autorisation de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, à savoir le cabinet Evia, qui connaît le dossier pour s'être occupé de l'aménagement des 16 lots du lotissement « Les Ajoncs ».

Un devis de 4 308 € TTC a été réceptionné pour la réalisation de cette opération.

Accord unanime du Conseil pour valider le devis du cabinet Evia et poursuivre l'opération.

↳ Aménagement rue de la République et rue Henri Dunant : M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude sans chiffrage avait été réalisée en 2019 par l'agence routière ouest du Département afin de sécuriser et d'aménager la RD 465 qui traverse le village, à savoir la rue de la République et la rue Henri Dunant.

M. le Maire a récemment rencontré le responsable du Département en charge de la voirie qui l'a informé que le Département envisageait la réalisation de travaux rue de la République en 2023, une fois les travaux d'assainissement terminés : il faudra alors conjuguer l'intervention du Département et de la commune. Pour être prêt en 2023, nous devons dès cette année faire appel à un AMO qui mènera une étude afin de chiffrer les aménagements possibles. Cela nous permettra de connaître le budget qui doit y être consacré, les délais, les choix techniques...

M. le Maire précise que la voirie est à la charge du Département, les bordures sont à la charge de la communauté de communes. Les trottoirs, les zones de stationnement, les chicanes... seront à la charge de la commune.

M. le Maire est autorisé à interroger des AMO afin de connaître les aménagements qui peuvent être envisagés et le coût de l'opération.

XI. Proposition de renouvellement du contrat signé avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) :

Le contrat de prestation de service de fourrière animale passé il y a 3 ans avec la SPA est échu depuis le 31 décembre 2020 : il convient de le renouveler.

Le tarif par habitant pour l'année 2021 est fixé à 1,27 €, puis 1,30 € pour 2022 et 1,33 € pour 2023.
Les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à renouveler ce contrat pour 3 ans.

XII. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties à M. le Maire :

- Droit de préemption non exercé relatif à la vente de 3 biens immobiliers ;
- Règlement de diverses factures (€/TTC) aux entreprises ci-après :
 - Comat & Valco : 1 410,00 / 2 bancs & 2 tables pique-nique
 - Data Vigi Protection : 1 631,70 / Prestation RGPD
 - Carbonnier : 300,00 / Plaque M. Deguerville
 - Leblond : 369,16 / Batterie tracteur
 - Flahaut : 180,00 / Réparation roue tracteur
 - Soprangolo : 265,20 / Ciment bassin
 - Obel : 156,00 / Sel déneigement
 - Trancart : 149,74 / Vêtements de travail - masques
 - : 317,46 / Fournitures d'entretien
 - Henri Julien : 389,09 / Brocs – couverts cantine
 - Bodet : 213,46 / Maintenance cloches
 - Dacheux : 270,72 / Réparation chaudière
 - Nicolas Cayeux : 1 965,60 / Bâtiment St-Mard – mairie – Epine Rose
 - Garage Caron-Cazier : 618,67 / Pose d'un triangle trifiash sur la voiture.

XIII. Point sur le RPI : suppression d'un poste d'enseignements :

M. le Maire expose que par courrier reçu le 2 mars, il lui a été confirmé par M. l'inspecteur d'académie, la fermeture d'un poste d'enseignement au sein du RPI Ochancourt-Valines à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

M. le Maire a organisé une réunion le 19 mars dernier à laquelle étaient conviés les enseignantes, le maire d'Ochancourt et 4 représentants des parents d'élèves : le maire d'Ochancourt a affirmé que son conseil municipal et lui-même refusaient la fermeture de classe/école à Ochancourt.

Par délibération prise le 28 janvier 2021, les membres du conseil municipal s'étaient catégoriquement opposés à une fermeture de classe sur la commune de Valines et envisageaient la dissolution du RPI dans le cas de figure où cette décision serait actée.

Vu les raisons déjà évoquées dans la délibération en date du 28 janvier 2021, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- S'oppose à nouveau à la fermeture d'une classe sur la commune de Valines ;
- Confirme sa volonté de dissoudre le RPI pour la rentrée scolaire 2021/2022.

XIV. Divers :

M. le Maire informe l'assemblée :

- Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Conseiller municipal	Titulaire	Marcelle DEFONTAINE
	Suppléant	David LECAT
- Délégué de l'administration	Titulaire	Jean-Pierre GOURLAY
	Suppléant	Françoise CAZIER
- Délégué du Président du Tribunal judiciaire	Titulaire	Philippe BAILLEUL
	Suppléant	Armel DEVISME

- Elections régionales et départementales : 13 et 20 juin 2021.

Demandes de diverses subventions mises au vote :

- Les Restaurants du Cœur : 10 contre, 1 pour et 4 abstentions,
- Les Amis des Pavillons Allard et Isabelle (EHPAD de Eu) : 15 voix contre.

Les membres ne donnent pas suite.

XV. Droit d'initiative :

M. Mathieu BRIANT s'interroge sur les modalités à remplir pour titulariser un agent et se demande si cela ne va pas poser de problème à la collectivité qu'il n'y ait plus d'agent technique titulaire dans un an, au départ en retraite de M. Jean-Pierre BRIANT.

M. le Maire explique que cela ne causera aucun problème : le fait d'être titulaire ne représente qu'un statut, cela n'a aucun impact sur les fonctions que l'agent doit remplir et le travail à fournir. M. le Maire précise qu'un agent est titularisé au terme d'une année de stage sous réserve de répondre aux attentes et objectifs fixés par la collectivité.

Mme Agnès VERMEESCH indique avoir constaté que les travaux ont été effectués sur le trottoir rue Saint-Médard à Saint-Mard et qu'il n'y a plus d'ornière.

M. le Maire précise que les services de la CCV sont intervenus et que le trottoir est maintenant en état et que s'il venait à être de nouveau dégradé, des jardinières ou enrochements seraient positionnés de façon à ce qu'il n'y ait plus de stationnement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Ont signé les membres présents :

NOM PRENOM	SIGNATURE	NOM PRENOM	SIGNATURE
MANIER Jacquy		MASSON Daniel	
BOUDINELLE Jean-Pierre		LAVOINE Bernard	
ANCELIN Françoise		BRIANT Mathieu	
DIZAMBOURG Guy		VERMEESCH Agnès	
BERTHE Christine		LELEU Ludovic	
LECAT David		BENTZ Loan	
SANNIER Christine		BAILLEUL Maxime	